Assemblée générale

Distr. générale
10 avril 2001

Cinquante-cinquième session
Point 20, *b*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[*sans renvoi à une grande commission (A/55/L.72 et Add.1)*]

55/240. Assistance à El Salvador à la suite du tremblement de terre survenu le 13 janvier 2001

L'Assemblée générale,

Profondément affligée par les conséquences déplorables du tremblement de terre du 13 janvier 2001 en El Salvador, qui a fait des centaines de morts et des milliers de blessés et de sans-abri et gravement endommagé les infrastructures du pays,

Consciente de l'ampleur des efforts déployés par le Gouvernement et le peuple salvadoriens pour porter secours et fournir une aide humanitaire aux victimes de la catastrophe afin d'atténuer leurs souffrances et de subvenir à leurs besoins immédiats,

Consciente également des manifestations de soutien et de solidarité de la communauté internationale envers le peuple et le Gouvernement salvadoriens dans cette situation d'urgence,

Notant que le peuple et le Gouvernement salvadoriens ont déjà consenti d'importants efforts pour consolider la paix et la démocratie et créer des conditions propres à promouvoir la croissance économique et à favoriser le développement humain,

Sachant que les catastrophes naturelles ont de graves conséquences, qui peuvent sérieusement entraver le développement économique et social dans les pays en développement et ne peuvent être surmontées qu'au prix de ressources humaines et financières considérables, et estimant absolument nécessaire que la communauté internationale offre tout l'appui et toute l'assistance possibles sur les plans technique et financier pour soutenir les efforts des pays en vue de commencer dès que possible à relever, reconstruire et développer les zones touchées par ces catastrophes naturelles,

1. *Exprime sa solidarité et son appui* au Gouvernement et au peuple salvadoriens en ce moment difficile;

2. *Remercie* la communauté internationale du précieux appui qu'elle a apporté aux opérations de secours et d'aide d'urgence en faveur des populations touchées;

3. *Invite instamment* tous les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes et organes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organisations non gouvernementales, à continuer d'apporter une aide généreuse à El Salvador dans ses activités et programmes d'urgence, de relèvement et de reconstruction, afin de préserver la stabilité politique actuelle et d'éviter que les conséquences de cette catastrophe naturelle ne deviennent un obstacle au développement économique et social du pays;

4. *Prie* le Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour continuer de mobiliser et de coordonner l'aide humanitaire fournie par les institutions spécialisées et les autres organismes et organes des Nations Unies, afin d'appuyer les efforts du Gouvernement salvadorien.

90e séance plénière
26 janvier 2001